



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 15 avril 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-87 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
 Jacques Caron, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Stéphane Dusablon, conseiller
 Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
 Régis Lemay, conseiller

Huit personnes sont présentes.

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation (Code municipal du Québec, article 156)
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 avril 2013
4. Adoption du premier projet de règlement (modifiant le Règlement de zonage 97-367 afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
5. Adoption du premier projet de règlement (modifiant le Règlement 97-365 Plan d'urbanisme afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)
6. Avis de motion (modification du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction)
7. Avis de motion (modification du Règlement de lotissement 97-368)
8. Période de questions
9. Levée de la séance





**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
15 AVRIL 2013**

**2013-88 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2013**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du
15 avril 2013.

Adopté à l'unanimité.

**4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS
DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES)**

**2013-89 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'Y AJOUTER LES
DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI
SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS
AGRICOLES)**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 97-367 AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2
DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES
ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (LPTAA), LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC
LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL (SADR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE des négociations intervenues dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA entre la MRC et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ont mené à la décision n° 353228 en date du 18 septembre 2008;
- ATTENDU QUE la décision n° 353228 comportait deux volets, soit le volet 1 concernant les îlots déstructurés et le volet 2 concernant les superficies suffisantes pour ne pas déstructurer l'agriculture;
- ATTENDU QUE la MRC a intégré les dispositions de cette décision dans son SADR et par règlement de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit incorporer les dispositions relatives à cette décision dans ses règlements municipaux;
- ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Règlement de zonage de la Municipalité afin de le rendre conforme aux conditions prévues par la décision n° 353 228 de la CPTAQ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 2 avril 2013;





ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mai 2013, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, à Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe I.

5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-365 PLAN D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES)

2013-90 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-365 PLAN D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Plan d'urbanisme 97-365, qui est entré en vigueur le 10 décembre 1997;

ATTENDU QUE des négociations intervenues dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA entre la MRC et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ont mené à la décision n° 353228 en date du 18 septembre 2008;

ATTENDU QUE la décision n° 353228 comportait deux volets, soit le volet 1 concernant les îlots déstructurés et le volet 2 concernant les superficies suffisantes pour ne pas déstructurer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC a intégré les dispositions de cette décision dans son SADR et par règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit incorporer les dispositions relatives à cette décision dans ses règlements municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Plan d'urbanisme de la Municipalité afin de le rendre conforme aux conditions prévues par la décision n° 353 228 de la CPTAQ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 2 avril 2013;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mai 2013, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, à Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,





il est résolu que le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Voir Annexe II.

6. AVIS DE MOTION (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 97-373 SUR LES CONDITIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de conditions de permis de construction 97-373 de la Municipalité afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout en conformité avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement régional (SADR) de la MRC.

7. AVIS DE MOTION (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368)

Avis de motion est donné par M. Stéphane Dusablon, conseiller, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout en conformité avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement régional (SADR) de la MRC.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-91 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

